



Avertisseur de fumée



Le mois d'août est une période idéale pour bénéficier de la belle température estivale. C'est d'ailleurs celle que choisissent généralement les municipalités pour effectuer des inspections résidentielles en prévention incendie. Soyez donc prévoyants, avant la venue des inspecteurs, en vérifiant au préalable les points ci-dessous :

- Votre avertisseur de fumée a-t-il moins de 10 ans?
- Un avertisseur de fumée est-il installé à chaque étage dont un près des chambres?
- La pile d'un avertisseur de fumée devrait être changée deux fois par année, soit aux changements d'heure. Cela a-t-il été fait?
- En cas de chauffage à combustible solide, liquide ou gazeux, possédez-vous un extincteur portatif tel que recommandé?
- Si vous utilisez un appareil de chauffage à combustible solide, liquide ou gazeux, avez-vous un détecteur de monoxyde de carbone?
- Avez-vous élaboré un plan d'évacuation?
- Le cas échéant, l'avez-vous testé pour en valider l'efficacité?

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question et surtout, profitez de l'été **en sécurité!**

Service de prévention incendie • MRC des Maskoutains
Marie-Eve Leduc, T.P.I.
Préventionniste - 450 774-3141, poste 3127
prevention.incendie@mrcdesmaskoutains.ca

